

**MOTION****du député (suppl.) Pascal Bridy (PDCC) concernant scolarité obligatoire: répartition des coûts (15.01.2004) 3.265**

La répartition des coûts de fonctionnement de la scolarité obligatoire est déterminée actuellement par les capacités financières des communes.

Une participation de l'Etat par élève serait plus judicieuse et accorderait plus d'autonomie aux communes, notamment dans la mise sur pied de classes spéciales (sport-études, art-études, etc), et encouragerait les communes à une gestion plus économique du nombre de classes ouvertes, et à une collaboration intercommunale plus étendue. L'élaboration de ce chèque scolaire par élève permettrait en outre aux communes une gestion des bâtiments scolaires mieux étudiée (l'Etat veut mieux utiliser l'argent des communes, les communes veulent plus utiliser l'argent de l'Etat, mais c'est toujours l'argent du contribuable), une concurrence de qualité entre les divers types de classe proposés (classes à degrés multiples ou à degré unique), et mettrait les autorités scolaires devant leurs responsabilités de formateurs et de gestionnaires, aussi dans le cas d'élèves difficiles, à exclure de leur école, à mieux intégrer voire à reciviliser.

Ce chèque scolaire redonnera aux parents le potentiel pour être un peu mieux écoutés par les commissions scolaires et par les enseignants si nécessaire.

L'ouverture du droit au chèque scolaire aux écoles privées doit être envisagée pour autant que les écoles privées soient autorisées par l'Etat et qu'elles correspondent aux exigences minimales de qualité, de programme scolaire, de conditions d'engagement du personnel et que les résultats scolaires des élèves correspondent à la moyenne cantonale. L'enseignement public n'a rien à craindre de cette ouverture mais tout à gagner en terme d'innovation. En effet, l'école primaire procure une scolarisation de bon niveau, d'ailleurs, aucune école privée à but lucratif n'a ouvert de classe de niveau primaire, ce qui prouve la qualité de l'enseignement public. Par contre, le choix d'une école de fondement religieux ou culturel doit être une possibilité offerte à des parents soucieux de transmettre par la scolarité leur éthique ou leur langue.

Si d'aventure quelque école privée s'intéressait à ce nouveau marché, on peut espérer une diminution des ressources destinées à la construction de nouvelles écoles, et par là une économie sur des budgets de l'Etat toujours plus difficiles à boucler.

Sion, le 15 janvier 2004  
(16h50)

Pascal Bridy, député (suppl.) (PDCC)